



## **Programme 2002**

### **Projet n° 08-11**

Date limite de réception des réponses : **21 octobre 2002**

#### **Titre :**

**Evolution de la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 sur les Déchets  
A quelle mise en pratique doit-on s'attendre sur le terrain ?  
Réalisation d'une synthèse d'avis d'experts**

#### **Objectifs :**

Effectuer une synthèse d'avis d'experts concernant les conséquences de l'évolution de la réglementation sur l'élimination des déchets ménagers et des déchets industriels dits « assimilés ».

#### **Contexte :**

Des évaluations de la politique et de la législation concernant les déchets ménagers et assimilés durant la décennie 1992 – 2002, sont conduites actuellement, en particulier par le Conseil National des Déchets et par le Commissariat Général du Plan (Instance d'évaluation de la politique du service public des déchets ménagers et assimilés), en tenant compte de l'inflexion apportée en 1998.

L'un des principaux objectifs de ces évaluations est de définir des recommandations d'améliorations possibles pour la révision des principaux dispositifs d'intervention publique concernant les déchets ménagers et assimilés au-delà de 2002.

La loi fixe notamment un terme à l'utilisation des installations de stockage pour les déchets non ultimes :

“A compter du 01 juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes.” (deuxième alinéa de l'article L. 541-24 du code de l'environnement)

Ce point souvent évoqué est loin d'être le seul objet d'évaluation ; des procédés émergents (méthanisation, thermolyse..) sont également considérés, de même que les aspects environnementaux, sanitaires, économiques, fiscaux, sociaux.

Le nouveau Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a demandé une mise en perspective des concepts et échéances prévus par la loi.

Record s'interroge quant aux répercussions **au plan pratique** de cette évolution sur les diverses filières de traitement des déchets ménagers et assimilés, en particulier sur l'évolution de la filière stockage.

### **Contenu de l'étude/Programme de travail :**

Le prestataire effectuera un audit d'experts, aboutissant à la rédaction d'une synthèse de leurs avis :

- ✓ Après identification des compétences complémentaires et négociation des conditions de participation des experts à l'étude, les auditions s'effectueront selon une méthode présentée au préalable, avec rédaction de fiches résumées. Le panel d'experts devra comporter des personnalités issues d'organismes publics (MEDD, ADEME, DRIRE,...), des exploitants de centres de traitement ainsi que des industriels producteurs de déchets.
- ✓ Des documents pertinents seront analysés en complément des auditions.
- ✓ Un document de synthèse sera soumis aux experts avant remise.
- ✓ Des réunions de suivi avec les représentants de Record sont prévues.

### **Durée de l'étude :**

10 mois

### **Cadre budgétaire :**

15 000 EUR.H.T.

### **Date limite de dépôt des offres :**

21 octobre 2002